



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Participation financière au fonctionnement de la surveillance du tunnel de la Gâtine

DE20190626_12	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Participation financière au fonctionnement de la
surveillance du tunnel de la Gâtine**

Vie Institutionnelle et modernisation de
l'Administration
id : 2718

Conseil municipal
26 juin 2019

12

Rapporteur : Joël GUITTON

A la suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, la réglementation pour la construction et l'exploitation des tunnels routiers a beaucoup évolué et des mesures de sécurité ont alors été imposées pour tous les tunnels routiers de plus de 300m de longueur.

D'une longueur de 565m le tunnel de la Gâtine a nécessité de lourds travaux de mise aux normes en 2018 et 2019 pour un montant prévisionnel de 10,3 M€ HT, soit 12,36 M€ TTC.

Jusqu'à sa fermeture le tunnel était ouvert en 24/24 et 7j/7 avec de simples dispositions d'exploitation visant à contrôler les éléments techniques et prévenir les services et forces de l'ordre. La circulation était limitée aux véhicules de gabarit réduit (inférieur à 2,25m de hauteur), il ne permettait pas la traversée des bus et des camions.

A l'issue des travaux la circulation sera étendue aux véhicules de 3,5m de hauteur, aux bus urbains, et aux véhicules de moins de 19 t mais l'ouverture du tunnel, conformément à la réglementation, sera conditionnée à une surveillance visuelle humaine en continue et dédiée pendant toute la période d'exploitation.

La Ville d'Angoulême a choisi de réaliser la surveillance du tunnel en régie, solution économiquement la plus avantageuse, mutualisable avec son centre de supervision urbain (CSU).

Les horaires d'ouverture du tunnel ont été restreints aux périodes de forte fréquentation de la voie, entre 6h et 22h du lundi au samedi, ce qui a permis une limitation des effectifs nécessaires à la surveillance du tunnel à 7 agents.

Le coût global de ce personnel supplémentaire est estimé à 230 000 € par an. Les équipes seront constituées au 10 juillet prochain avec une période de formation et de prise en charge des installations techniques s'étalant jusqu'à la date d'ouverture de l'ouvrage

Le tunnel bénéficie d'une utilité pour les échanges économiques et sociaux bien au-delà de la ville centre, notamment par l'attractivité de la gare et de son pôle d'échange multimodal, et par l'attractivité économique du territoire de la Charente et du Grand Angoulême.

Ainsi le Département de la Charente et Grand Angoulême souhaitent s'associer à la Ville pour le financement du fonctionnement du tunnel de la Gâtine de la manière suivante :

- Participation de 60 000 € en année pleine du Département de la Charente
- Participation de 75 000 € en année pleine de Grand Angoulême

Le montant des participations de 2019 sera ajusté proportionnellement pour tenir compte de la date de mise en service du tunnel.

Les modalités de versement sont fixées dans une convention à venir avec les différents partenaires.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver la participation financière du Département de la Charente et de Grand Angoulême au fonctionnement de la surveillance du tunnel de la Gâtine suite à sa mise en conformité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à cet effet à signer tout document ou convention avec M. le Président du Département de la Charente et M. le Président de Grand Angoulême sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Adjoint
Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the text focuses on the need for regular communication and collaboration between different departments. It highlights that effective communication is essential for identifying and resolving issues promptly, as well as for fostering a positive and productive work environment.

3. The third part of the text addresses the importance of continuous learning and professional development. It suggests that employees should regularly engage in training and development activities to stay up-to-date with the latest industry trends and technologies.

4. The fourth part of the text discusses the role of leadership in driving organizational success. It emphasizes that leaders should provide clear vision, direction, and support to their teams, while also encouraging innovation and taking calculated risks.

5. The fifth part of the text concludes by summarizing the key points discussed and reiterating the importance of these practices for the long-term success and sustainability of the organization.